



IMMEUBLES CHOIX VISANT À RENDRE TAXABLES CERTAINES VENTES

Utilisez ce formulaire si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous êtes un particulier ou une fiducie personnelle qui effectue la revente exonérée d'un immeuble (autre qu'un immeuble d'habitation ou un droit dans un tel immeuble) dans le cadre d'un projet à risques ou d'une affaire à caractère commercial et vous voulez que la TPS/TVH s'applique à la vente;
- vous effectuez une vente exonérée d'un immeuble au vendeur d'origine (qui est inscrit à la TPS/TVH) conformément au contrat de vente d'origine dans un délai d'un an suivant l'achat d'origine de l'immeuble et que, selon le cas :
 - la propriété est un immeuble d'habitation ou un droit dans un tel immeuble qui n'a pas été occupé par un particulier à titre résidentiel ou d'hébergement, et vous n'êtes pas le constructeur de l'immeuble;
 - la propriété est un immeuble qui n'est pas un immeuble d'habitation ou un droit dans un tel immeuble et vous êtes un particulier ou une fiducie personnelle.

Si vous voulez rendre taxable la revente exonérée de l'immeuble au vendeur d'origine, vous et le vendeur d'origine devez exercer conjointement le choix pour que la TPS/TVH s'applique à la revente.

Pour en savoir plus sur l'admissibilité à chaque type de choix, lisez le verso de ce formulaire ou composez le **1-800-959-7775**. Si vous avez le droit d'exercer un choix, cochez l'une des cases ci-dessous pour indiquer le type de choix que vous désirez exercer. **Une fois que vous avez exercé l'un de ces choix, vous ne pouvez pas le révoquer.**

Choix de type 1 – L'immeuble (autre qu'un immeuble d'habitation ou un droit dans un tel immeuble) sera vendu dans le cadre d'un projet à risques ou d'une affaire à caractère commercial.

Choix de type 2 – La revente d'un immeuble d'habitation ou d'un droit dans un tel immeuble au vendeur d'origine.

Choix de type 3 – La revente d'un immeuble (autre qu'un immeuble d'habitation ou un droit dans un tel immeuble) au vendeur d'origine.

Section A – Identification du fournisseur – Remplissez cette section pour tous les types de choix.			
Nom légal et nom commercial ou nom de la société de personnes du fournisseur (s'il diffère du nom légal)		Numéro d'entreprise	
			R T
Adresse postale			Code postal
Personne-ressource	Titre de la personne-ressource	Numéro de téléphone	
		- -	
Section B – Identification de l'acquéreur (vendeur d'origine) – Remplissez cette section seulement si vous avez coché un choix de type 2 ou 3. S'il y a plus d'un acquéreur (vendeur d'origine), fournissez les renseignements demandés dans la section B pour chaque personne. Joignez une feuille supplémentaire au besoin.			
Nom légal et nom commercial ou nom de la société de personnes de l'acquéreur (s'il diffère du nom légal)		Numéro d'entreprise	
			R T
Adresse postale			Code postal
Personne-ressource	Titre de la personne-ressource	Numéro de téléphone	
		- -	
Section C – Renseignements sur la propriété – Remplissez cette section pour tous les types de choix.			
Description légale de la propriété : lot, concession, plan, rang, parcelle, section (telle qu'elle figure à votre bureau d'enregistrement provincial, sur votre titre de propriété ou dans les autres documents de cession immobilière). Joignez une feuille supplémentaire au besoin.			

Section D – Choix – Remplissez cette section pour tous les types de choix.			
Cochez cette case pour le choix de type 1.		Cochez cette case pour les choix de type 2 ou 3.	
<input type="checkbox"/> J'exerce le choix d'appliquer la TPS/TVH à la vente de la propriété décrite à la section C.		<input type="checkbox"/> Nous, l'acquéreur (vendeur d'origine) et le fournisseur, exerçons conjointement le choix d'appliquer la TPS/TVH à la vente de la propriété décrite à la section C.	
Section E – Attestation (fournisseur) – Remplissez cette section si vous êtes le fournisseur identifié à la section A.			
Je, _____, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document joint			
(en lettres moulées)			
concernant la personne identifiée à la section A sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis le fournisseur ou que je suis autorisé à signer en son nom.			
Signature de l'acquéreur ou de la personne autorisée			Année Mois Jour

Section F – Attestation (acquéreur/vendeur d'origine) – Remplissez cette section si vous êtes l'acquéreur/vendeur d'origine identifié à la section B.

Je, _____, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document joint
(en lettres moulées)
concernant la personne identifiée à la section B sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis l'acquéreur ou que je suis autorisé à signer en son nom.

Signature de l'acquéreur ou de la personne autorisée

Année Mois Jour

Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichier de renseignements personnels ARC PPU 080

Renseignements généraux

Effet de ce choix

Dans certaines circonstances, un particulier peut exercer ce choix dans le but de rendre taxable la revente d'un immeuble. Un particulier (s'il est un inscrit) pourrait vouloir rendre la revente d'un immeuble taxable afin de réclamer un crédit de taxe sur les intrants ou un remboursement en utilisant le formulaire GST189, *Demande générale de remboursement de la TPS/TVH* (s'il est un non inscrit), pour la TPS/TVH qui a été payée sur l'acquisition de la propriété et les améliorations apportées à celle-ci et qui ne pouvait pas être récupérée.

Cochez le choix de type 1 si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous êtes un particulier ou une fiducie personnelle;
- vous effectuez la vente d'un immeuble (autre qu'un immeuble d'habitation ou un droit dans un tel immeuble) dans le cadre d'un projet à risques ou d'une affaire à caractère commercial.

Instructions pour produire une déclaration pour le choix de type 1

Vous devez produire le choix de type 1 à votre bureau des services fiscaux **avant** la conclusion de la vente. De façon générale, nous considérons la vente comme étant réalisée au moment où vous concluez un contrat de vente ou d'achat. Pour en savoir plus, composez le **1-800-959-7775**.

Conditions générales pour les choix de types 2 et 3

Vous avez le droit d'exercer un choix de type 2 ou 3 si vous remplissez toutes les conditions générales suivantes en plus des conditions additionnelles pour un choix de type 2 ou 3 (mentionnées sur cette page) :

- l'acquéreur (le vendeur d'origine) de votre vente de l'immeuble est inscrit à la TPS/TVH;
- le vendeur d'origine de la propriété vous a précédemment vendu la même propriété et cette vente taxable antérieure était la plus récente vente de la propriété (incluant les ventes réputées);
- vous effectuez la vente de l'immeuble au vendeur d'origine conformément à un droit ou une obligation du vendeur d'origine pour le rachat de l'immeuble selon le contrat d'achat de la vente antérieure;
- vous et le vendeur d'origine exercez conjointement ce choix;
- la vente de la propriété au vendeur d'origine a été effectuée dans un délai d'un an suivant la première des dates suivantes : le jour où vous en avez pris possession ou le jour où vous l'avez acquise du vendeur d'origine conformément au contrat de vente d'origine.

Remarque

Vous pourriez toujours avoir le droit d'exercer un choix de type 2 ou 3 si vous n'étiez pas l'acquéreur de la vente antérieure par le vendeur d'origine, mais que vous étiez :

- une fiducie personnelle (autre qu'une fiducie testamentaire) pour laquelle l'auteur de celle-ci était l'acquéreur de la vente antérieure;
- une fiducie testamentaire découlant du décès d'un particulier qui était l'acquéreur de la vente antérieure.

Cochez le choix de type 2 si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous remplissez les conditions générales pour les choix de types 2 et 3 mentionnées sur cette page;
- la propriété est un immeuble d'habitation ou un droit dans un tel immeuble;
- vous n'êtes pas le constructeur de l'immeuble d'habitation ou, s'il s'agit d'un ajout à un immeuble d'habitation à logements multiples, vous n'êtes pas le constructeur de cet ajout;
- l'immeuble d'habitation n'a été occupé par aucun particulier à titre résidentiel ou d'hébergement une fois sa construction ou les dernières rénovations majeures dont il a fait l'objet achevées en grande partie.

Remarque

Vous n'êtes pas admissible pour effectuer ce choix si vous avez fait la demande pour des crédits sur les intrants sur votre achat d'un immeuble ou des rénovations majeures dont il a fait l'objet.

Cochez le choix de type 3 si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous remplissez les conditions générales pour les choix de types 2 et 3 mentionnées sur cette page;
- la propriété est un immeuble, autre qu'un immeuble d'habitation ou un droit dans un tel immeuble;
- vous êtes un particulier ou une fiducie personnelle.

Instructions pour produire une déclaration

Les choix de type 2 ou 3 doivent accompagner la déclaration de TPS/TVH de l'acquéreur (vendeur d'origine) pour la période de déclaration pour laquelle l'acquéreur est tenu de déclarer la taxe exigible pour la fourniture de l'immeuble que vous avez effectuée. L'acquéreur doit verser le montant dû avant la date d'échéance de la déclaration. Si l'acquéreur produit sa déclaration de TPS/TVH par voie électronique, il doit produire immédiatement ce choix auprès de son bureau des services fiscaux une fois la déclaration produite.